

Trafic de virus : l'Institut Pasteur visé par une enquête

L'organisme de recherche fait l'objet d'une enquête judiciaire sur les conditions dans lesquelles de dangereux virus ont pu arriver en son sein en octobre 2015, de Corée du Sud.



Plusieurs fioles ont été égarées. Elles contenaient un virus. (Photo Bertrand Guay. AFP)

par [LIBERATION](#), avec AFP

Publié le 8 mars 2017 à 10h06

«Manipulation et transport clandestin d'échantillons de virus dangereux, perte de tubes contenant des bactéries potentiellement mortelles, ordinateurs volés pouvant stocker des données confidentielles à risque...», le Parisien liste les chefs d'accusation qui pèsent sur l'Institut Pasteur... L'organisme de recherche fait en effet l'objet d'une enquête judiciaire sur les conditions dans lesquelles de dangereux virus ont pu arriver en son sein en octobre 2015, de Corée du Sud, sans que les autorités sanitaires soient au courant, [révèle le quotidien](#).

«Le 11 octobre 2015, une scientifique de l'Institut Pasteur de Corée a transporté clandestinement, à bord d'un vol Séoul-Paris, trois tubes d'échantillon de Mers Coronavirus, un virus potentiellement mortel, transmissible par le chameau et apparu pour la première fois en 2012 au Moyen-Orient», explique l'enquête. *«Le virus, soigneusement rangé dans une petite boîte bleue de produit cosmétique, est resté ensuite sur l'étagère du bureau d'un chercheur de l'Institut sans aucune précaution sanitaire, du 16 au 23 octobre. Tout ceci en dépit des règles nationales strictes du Code de la santé»,* raconte le Parisien.

L'affaire *«n'a été révélée qu'un an plus tard par une fuite opportune dans la presse coréenne»*. Le 19 décembre le parquet de Paris a alors ouvert une enquête préliminaire.

Trois échantillons détruits en douce

La direction du centre de recherche dédié à la santé a pris *«la décision de détruire en douce les trois échantillons du virus sans en informer au préalable l'autorité sanitaire (l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, ANSM) et sans même déclarer l'incident sous les 48 heures, comme l'impose la loi»,* poursuit le journal.

«Les échantillons qui sont arrivés avaient subi un traitement d'inactivation et ne présentaient donc pas de risque de contamination. L'erreur est de ne pas avoir effectué de déclaration auprès de l'ANSM avec laquelle nous travaillons ensemble pour améliorer les choses», se justifie Christian Bréchet, le directeur général de l'institut, [dont le mandat a été renouvelé en 2016, alors que les statuts de l'institut ne l'autorisent pas](#). *«Une défense qui n'a pas satisfait l'ANSM, à l'origine de l'enquête préliminaire confiée aux policiers de la direction régionale de la police judiciaire»,* relève le Parisien.

«L'absence de déclaration n'a pas permis la mise en œuvre de mesures de police sanitaires immédiates permettant d'évaluer avec certitude le danger de la situation, ni le déploiement éventuel de mesures de protection des populations» observe en outre l'ANSM dans son rapport d'investigation transmis à la justice.

Comme le rappelle *le Parisien*, en 2014, déjà, l'Institut Pasteur avait égaré près de 2 500 tubes de SRAS, une maladie infectieuse, et ne s'est pas pressé pour le signaler... deux mois plus tard.